

Séance du 25 mars 2022

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
10	7	9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-GIRONS-EN-BÉARN régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire et Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 30/09/2021
- Délibération n°20220325-01 : Vote du Compte Gestion 2021
- Délibération n°20220325-02 : Vote du Compte Administratif 2021
- Délibération n°20220325-03 : Affectation des résultats 2021
- Délibération n°20220325-04 : Vote des Taux pour 2022
- Délibération n°20220325-05 : Etat annuel des indemnités perçues par les élus 2021
- Délibération n°20220325-06 : Vote du Budget Primitif 2022
- Délibération n°20220325-07 : Adhésion dématérialisation actes relevant de l'urbanisme
- Questions diverses

1) Compte-rendu de la réunion précédente

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents que M. Hubert VALLOIS a donné sa démission en date du **04/03/2022** pour raisons personnelles. Monsieur le Maire a donc pris acte de la démission de M. Hubert VALLOIS et l'a transmise à M. Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Madame Agnès AMARDEIL est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 30/09/2021 joint à la convocation n'a soulevé aucune observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal et a été approuvé à l'unanimité.

•

2) Vote du Compte de Gestion 2021 (délibération n°20220325-01)



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 25 mars 20212

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public, Philippe TUAL à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Les membres du Conseil Municipal,
à l'unanimité des présents,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2021 de la commune de saint-girons-en-bearn, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

3) Vote du Compte Administratif 2021 (délibération n°20220325-02)

M. Le Maire se retire au moment du vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	158 105,06
	Réalisé :	10 633,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	158 105,06
	Réalisé :	205 135,29
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	273 577,85
	Réalisé :	80 263,04
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	273 577,85
	Réalisé :	299 219,71
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	194 501,85
Fonctionnement :	218 956,67
Résultat global :	413 458,52

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE



COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 25 mars 2022

4) Affectation des résultats 2021 (délibération n°20220325-03)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pierre LAFARGUE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 25/03/2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	324,82
- un excédent reporté de :	218 631,85
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	218 956,67
- un excédent d'investissement de :	194 501,85
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	194 501,85

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	218 956,67
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	218 956,67

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 194 501,85

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

5) Vote des taux d'imposition 2022 (délibération n°20220325-04)

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal,

- considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 36 863€ après en avoir délibéré,
- fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux votés en 2021	Taux votés en 2022	Bases 2022	Produits 2022
T.F	21.12	21.12	168 000	35 482
T.F. N.B	31.33	31.33	13 100	4 104
			TOTAL	39 586

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 25 mars 2021

Le Maire

Pierre LAFARGUE

6) Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2021 (délibération n°20220325-05)

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut¹, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte² ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021 ci-après annexé.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le

Et de la publication le

Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire

Pierre LAFARGUE

7) Vote du Budget Primitif 2022 (délibération n°20220325-06)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 257 105,85

Recettes : 257 105,85

Fonctionnement

Dépenses : 281 785,67

Recettes : 281 785,67

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 257 105,85 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 257 105,85 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 281 785,67 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 281 785,67 (dont 0,00 de RAR)

Séance du 25 mars 20212

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

→ **Focus sur l'article 6475 Subventions versées BP 2022.**

Il a été décidé, à l'unanimité des présents, d'augmenter le montant des subventions versé **aux associations communales** de la façon suivante

- augmentation de 100€ pour la section GYM
- augmentation de 100€ pour le club du 3^{ème} âge
- augmentation de 200€ pour la société de chasse

→ Au regard de la conjoncture économique, les charges à caractère général ont été augmentées.

→ En 2023, la section 67 charges exceptionnelles disparaîtra.

→ Le budget 2022 est équilibré

→ **Planning prévisionnel relatif à la réalisation des investissements prévus au BP 2022**

- Affichage poteau incendie : Avril
- Poubelles extérieures : Avril
- Plexiglass de protection du porche de l'Eglise : Avril
- Achats de défibrillateur : Mai
- Renouvellement du matériel informatique : Juillet

8) Adhésion dématérialisation des actes relevant de l'urbanisme – Avenant n°1 à la convention de télétransmission des acte soumis au contrôle de légalité (délibération n°20220325-07)

Le Maire rappelle que la commune de **Saint-Girons-en-Béarn** s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le **04/11/2013** pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.

Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE : d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme.

AUTORISE : le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Fait à Saint-Girons-en-Béarn, le

Le Maire
Pierre LAFARGUE

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BEARN

Séance du 25 mars 20212

9) Questions diverses

- Demander à la CCLO d'augmenter le nombre de lampadaires relatif à l'éclairage public

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni appelée des membres du Conseil Municipal, la séance est levée à 23h30.

La présente séance comprend 7 délibérations numérotées 20220325-01 à 20220325-07

N° délibérations	Objet
20220325-01	<u>Finances</u> : Approbation du Compte de Gestion 2021
20220325-02	<u>Finances</u> : Approbation du Compte Administratif 2010
20220325-03	<u>Finances</u> : Affectation des Résultats 2021
20220325-04	<u>Finances</u> : Vote des taux d'imposition 2022
20220325-05	<u>Finances</u> : Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2021
20220325-06	<u>Finances</u> : Vote du Budget Primitif 2021
20220325-07	Divers : Adhésion dématérialisation des actes relevant de l'urbanisme

TABLEAU DES SIGNATURES

Agnès AMARDEIL	
Magali BAYLION a donné procuration à Agnès AMARDEIL	
Michel COLLIN	
Marie-Edmée DARTEYRE	
Béatrice DUBROCA a donné procuration à Marie-Edmée DARTEYRE	
Nadège DUPLOUY	
Patrick LAFARGUE	
Pierre LAFARGUE	
Pauline LISSALDE	